

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents  
Au Conseil municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14

**SEANCE DU 31 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un Mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric MAUREL, Maire.

**Présents** : M. Frédéric MAUREL, Maire, M. Christophe MAURIÈS, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Ludivine LAROQUE, 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Franck JÉZÉQUEL, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Magali CHABOT, 4<sup>ème</sup> adjointe, M. Christian CAMMAGRE, Mme Virginie PARAIRE, M. Mathieu LAFON, M. Fabien SIMONINI, M. Thierry ZANARDO, Mme Manon POUZENC, Mme Pauline FOURNY, Mme Catherine AURIOL et M. Adrien BENOIST, conseillers municipaux.

**Excusée** : Mme Chrystelle DERACHE, conseillère municipale.

Date de la convocation : 25/03/2026

Date d'affichage : 25/03/2026

Mme Pauline FOURNY est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les Adjoints,

Considérant que la commune compte 758 habitants,

Considérant que pour une commune de 758 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de la commune de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 758 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaires globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que, si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, à sa demande, et des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (Mr Frédéric MAUREL, M. Christophe MAURIÈS, Mme Ludivine LAROQUE, M. Franck JÉZÉQUEL, Mme Magali CHABOT) DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire : 25.15 %
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 6.75 %
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 5.80 %
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 5.80 %
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : 5.80 %

**Article 2** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 3** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Frédéric MAUREL



Le secrétaire de séance,  
Pauline FOURNY

